

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 septembre 2010

RÉFORME DES RETRAITES - (n° 2770)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 149

présenté par
M. Muzeau, Mme Billard, Mme Fraysse, Mme Bello, M. Gremetz
et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine

ARTICLE 5

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement sont opposés à la régression sociale que constitue le recul de l'âge légal d'ouverture des droits à la retraite de 60 à 62 ans.

A rebours de l'instrumentalisation de l'enjeu démographique à laquelle se livre depuis des mois le Gouvernement, ils estiment que loin de constituer un obstacle, la question démographique conforte le bien fondé social de notre système de protection sociale : l'allongement de l'espérance de vie et la natalité dynamique que connaît la France, et qui dénotent dans le paysage européen, ne doivent pas être appréhendés comme des problèmes, mais bien comme des signes de progrès social en lien direct avec notre modèle social, et ce en dépit des coups de butoir des Gouvernements successifs depuis 2002.

L'argument démographique, brandi comme une menace par le Gouvernement, cache mal la forêt des enjeux économiques que la majorité refuse de discuter. Or les chiffres montrent indubitablement que notre système de retraites est avant tout malade de l'enracinement d'un chômage de masse, du développement de l'emploi précaire, de la stagnation des salaires et du partage inéquitable des richesses produites. Les déficits des régimes de retraite et de la protection sociale sont donc bien moins la conséquence d'un phénomène démographique (dont l'ampleur est comparable à celui que la France connut dans les années 70-80, et qui fut amorti sans heurts), que d'un mode de croissance économique non durable, incompatible avec un système social fondé sur la juste répartition des richesses au profit de l'intérêt général.

Mesure phare de cette réforme, le recul de l'âge légal de départ en retraite de 60 à 62 ans (et de 65 à 67 pour une retraite à taux plein sans décote) porté par cet article 5 touchera en premier

lieu les femmes, les ouvrier-e-s, les carrières longues et les salarié-e-s ayant connu des périodes de précarité, tout en amplifiant la paupérisation des retraités.

Contre cette nouvelle injustice, les auteurs de cet amendement souhaitent la suppression de cet article.